



Médiathèque L'échappée belle
6 rue de la découverte
43600 Sainte-Sigolène
Tel : 04 71 66 19 86

bibliotheque@sainte-sigolene.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Annexe de l'arrêté municipal n°2026_013
en date du 29 janvier 2026

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1

La médiathèque municipale est un service public, ouvert à tous, chargé de contribuer à l'information, aux loisirs, à la culture et à la recherche documentaire de la population.

Le personnel de la médiathèque contribue à aider et guider le public dans la bonne utilisation des services offerts.

ARTICLE 2

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres, gratuits et ouverts à tous.

L'inscription est nécessaire pour emprunter les documents.

Les services aux collectivités font l'objet de dispositions particulières. (Article 8) Les groupes sont accueillis sur rendez-vous. Ils sont soumis aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 3

La médiathèque organise régulièrement des manifestations culturelles gratuites. Celles-ci sont proposées dans la limite des places disponibles pour des raisons de sécurité ou pour le bon déroulement de l'évènement. Certaines animations peuvent être soumises à inscription préalable pour une meilleure gestion de l'évènement.

Le public s'engage à respecter les modalités liées aux animations : préconisations explicites pour l'âge, la durée, l'horaire etc.

Les informations concernant ces manifestations culturelles sont diffusées pour chaque évènement par voie d'affichage, disponibles sur le site de la mairie et à la médiathèque.

ARTICLE 4

Les horaires d'ouvertures sont affichés. Le public est averti à l'avance des éventuels changements.

La liste des tarifs concernant la médiathèque est fixée par délibération du Conseil Municipal et est affichée dans les locaux de la médiathèque.

La mise en place d'affiches ou dépliants à caractère culturel ou autres, est soumise à l'autorisation préalable de la direction de la médiathèque.

ARTICLE 5

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il doit également respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- Ne pas boire ou manger dans l'enceinte de la médiathèque.
- Le stationnement des trottinettes, vélo, rollers... n'est autorisé qu'à l'extérieur de la médiathèque sur un emplacement autorisé.
- Respecter la tranquillité du lieu en limitant les nuisances sonores.
- Respecter la neutralité du service public.
- Seuls les animaux guide ou d'assistance sont autorisés dans l'enceinte de la médiathèque.

Toute agression verbale ou physique commise par un usager à l'encontre d'un agent de la médiathèque ou du public fera l'objet de poursuites pénales et civiles.

ARTICLE 6

Les personnes majeures, sont entièrement responsables de l'activité des usager-es mineur-es, en particulier en cas de perte ou de dégradation, en matière de choix et de consultation de contenus physiques ou numériques.

INSCRIPTIONS

ARTICLE 7

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services proposés. Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.

L'inscription de date à date doit être validée tous les 12 mois.

Les conditions et le montant de l'abonnement sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

L'inscription d'un-e usager-e mineur-e doit être validée sur place par un-e représentant-e légal-e en remplissant et signant le formulaire prévu à cet effet.

Les usagers de plus de 16 ans sont dispensés d'une autorisation parentale ou d'un-e représentant-e légal-e.

Tout changement d'adresse doit être signalé.

Les données collectées lors de l'inscription respectent le règlement général sur la protection des données et sont conservées 12 mois. Les personnes inscrites peuvent à tout moment exercer leur droit de rectification ou demander la suppression des données les concernant.

PRETS

ARTICLE 8

Le prêt des documents est exclusivement consenti aux usager-es inscrit-es. 20 documents peuvent être empruntés sur une carte. La durée maximale de prêt est de 3 semaines, renouvelable 1 fois. La durée du prêt peut éventuellement être prolongée, sous réserve que le document ne soit pas réservé. Les documents des fonds destinés aux adultes ne peuvent pas être empruntés sur une carte enfant.

Concernant les instruments de musique, la durée de prêt est de 6 semaines, non-renouvelables. Les modalités de prêt des instruments de musique font l'objet d'une annexe jointe et d'une fiche d'engagement.

Les œuvres de l'artothèque sont prêtées pour une durée de 9 semaines.

Les partitions sont prêtées pour une durée de 6 semaines, renouvelables une fois si le document n'est pas réservé.

Le nombre de documents prêtés aux collectivités est préalablement défini avec le responsable de cette collectivité lors de l'inscription.

Service « Livres à domicile »

Ce service est destiné aux habitant-es de la commune de Sainte-Sigolène qui ont des difficultés pour se déplacer de façon permanente ou provisoire (handicap, maladie, âge...). Il suffit pour cela de s'inscrire à la médiathèque. Une médiathécaire se déplace à cet effet au domicile de l'usager-e avec un choix de documents.

ARTICLE 9

Le prêt est consenti à titre individuel. L'usager-e est responsable de tous les documents enregistrés sur son compte. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque prendra les dispositions utiles pour en assurer le retour (rappels, suspension du droit de prêt...).

Dans le cas où le document ou l'instrument ne serait pas restitué un mois après la date prévue de retour, la mairie procédera au rachat du document ou de l'instrument. Les frais de remplacement ou de réparation des documents et instruments empruntés seront facturés à l'emprunteur sous forme

d'un titre de recettes. Tout nouveau prêt (instrument ou document) sera suspendu jusqu'au règlement des sommes dues.

Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des collectivités inscrites à la médiathèque.

Les documents sonores et audiovisuels sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Ils font l'objet d'une signalisation particulière.

ARTICLE 10

Les documents écrits, CD et DVD, œuvres du fonds artothèque, instruments et matériel d'animation en prêt spécifique doivent être manipulés avec soin. Toute détérioration ou problème devra être signalé au moment du retour. **Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'utilisateur.**

UTILISATION DU MATERIEL NUMERIQUE

ARTICLE 11

Postes informatiques

L'accès à un poste informatique est libre. L'utilisateur qui utilise ce service devra communiquer son prénom et son nom pour la bonne gestion du registre numérique. Les enfants de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte durant l'utilisation des postes.

Des tablettes numériques sont utilisables sur place ; elles sont disponibles sur demande auprès des bibliothécaires.

Chaque usager est responsable de sa session de travail et de l'affichage sur écran des documents qu'il consulte.

L'usage de l'informatique doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la médiathèque. La consultation de sites faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales ainsi que les sites pornographiques sont interdits.

Le personnel de la médiathèque se réserve le droit de faire cesser la consultation de tout site relatant des informations non conformes aux lois en vigueur (respect de la personne humaine, délit d'incitation à la haine raciale...) et de toute connexion dont l'usage ne conviendrait pas à un lieu public. La médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet.

Wifi

Un accès Internet sans fil est disponible à la médiathèque. Les agents à l'accueil donneront à l'utilisateur les codes nécessaires à la connexion. L'utilisateur devra communiquer son prénom et son nom pour la bonne gestion du registre numérique.

Jeux vidéo

L'accès au service se fait uniquement sur place et sur demande auprès des médiathécaires.

Les enfants de moins de 16 ans doivent avoir l'autorisation écrite d'un-e représentant-e légal-e.

Seules les médiathécaires sont habilitées à installer les jeux, effectuer les paramétrages, les mises à jour et les manipulations sur les appareils en cas de problème technique.

Les jeux multi-joueurs sont privilégiés, un-e usager-e ne peut refuser de jouer simultanément sur la même console et doit accepter le mode multi-joueur.

Les utilisateurs et utilisatrices ne peuvent avoir accès qu'aux jeux correspondant à leur tranche d'âge. Il ne peut être choisi qu'une seule console et qu'un seul jeu par créneau horaire, limité à 45 min. Afin respecter la tranquillité du lieu et des personnes, l'utilisateur ou l'utilisatrice s'engage à adopter une attitude modérée. La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront rembourser le matériel aux mêmes conditions que les autres documents (cf. Article 8).

APPLICATION DU RÈGLEMENT

ARTICLE 12

Tout usager-e de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

ARTICLE 13

De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque L'échappée belle, le non-respect du présent règlement intérieur peut, en cas de problème récurrent, sous la responsabilité du directeur ou de son représentant conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est donné à chaque personne nouvellement inscrite.

Cet exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

A Sainte-Sigolène, le 29 janvier 2026

Didier ROUCHOUSE, Maire de Sainte-Sigolène

Horaires ouverture au public :

- Mardi, jeudi et vendredi : 16h-18h30
- Mercredi 9h30-13h & 14h-18h30
- Samedi 9h30-13h & 14h-16h

Conditions et montants des inscriptions individuelles :

- Adultes : 10 € / an.
- 2ème adulte d'une même famille (même adresse) : 2 € / an.
- Demi-tarif (étudiants, chômeurs, personnes avec handicap) : 5 € / an.
- Moins 18 ans : gratuité de l'inscription avec autorisation parentale pour les moins de 16 ans.
- Prêts à domicile : réservé aux personnes inscrites à la médiathèque ne pouvant se déplacer.
- Collectivités (écoles, collèges, crèches, maison de retraite, assistantes maternelles...) : gratuité

Annexe au règlement intérieur de la médiathèque L'échappée belle : Prêt d'instruments de musique

1. Champ d'application

- Tous les **usagers individuels** de la médiathèque peuvent emprunter des instruments, sous réserve que leur adhésion soit en cours. Les prêts aux collectivités ne sont pas autorisés.
- Certains instruments imposent un âge minimum pour des raisons de sécurité.
- Pour les moins de 16 ans, le représentant légal doit accompagner la personne qui emprunte l'instrument lors du prêt et du retour.

2. Conditions d'emprunt

- Le prêt d'instrument s'effectue aux mêmes conditions que l'ensemble des autres documents de la médiathèque.
- Un état des lieux est réalisé au prêt et au retour, en présence de l'emprunteur, avec explication des gestes de base pour la prise en main de l'instrument.
- L'emprunteur s'engage à rendre le matériel en excellent état.

3. Durée de prêt

- La durée de prêt est de **6 semaines**, sans possibilité de prolongation.
- Un seul instrument par famille est autorisé.
- Les prêts seront suspendus une fois par an pour la maintenance du parc instrumental.

4. Réservations

- Les instruments peuvent être réservés à l'avance.
- La réservation se fait selon l'ordre chronologique des réservataires.
- La durée de mise à disposition est de **15 jours**, comme pour les autres documents de la médiathèque.

5. Utilisation et entretien

- Les instruments **ne doivent pas être utilisés en extérieur** et **ne peuvent en aucun cas être prêtés** à une tierce personne.
- **Les enfants doivent toujours être placés sous la surveillance d'un adulte** lors de l'utilisation des instruments.
- Les instruments doivent être stockés à l'abri des variations de température, de l'humidité et du soleil.
- Une fiche de circulation accompagne chaque instrument.
- L'état des lieux est réalisé par le personnel de la médiathèque, en présence de l'emprunteur, prévoyant **20 minutes pour le prêt et 20 minutes pour le retour**.
- Le nettoyage est effectué par la médiathèque ; pour certaines opérations (graissage, changement de corde), l'usager doit revenir à la médiathèque.

6. Responsabilité et dommages

- L'emprunteur est entièrement responsable du matériel pendant le prêt.
- La responsabilité civile de l'emprunteur pourra être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration.
- Après constat à la médiathèque, **en cas de perte ou de détérioration** de l'instrument ou de ses accessoires, la ville procèdera au remplacement ou à la réparation de l'instrument au frais de l'emprunteur. Un titre de recettes correspondant au montant de la réparation ou du remplacement sera adressé à l'emprunteur pour règlement. Tout nouveau prêt (instrument ou document) sera suspendu jusqu'au règlement des sommes dues.
- Aucun dispositif interne de réparation n'est prévu à ce jour.

7. Retards et sanctions

- En cas de retard, le prêt futur est **suspendu** jusqu'au retour de l'instrument.

Un instrument **non rendu au bout d'un mois** après la date prévue de retour, ou rendu détérioré est considéré comme dû. Il sera racheté par la médiathèque. Un titre de recettes correspondant aux frais de remplacement ou de réparation sera émis à l'encontre de l'emprunteur. Tout nouveau prêt (instrument ou document) sera suspendu jusqu'au règlement des sommes dues.

8. Charte de bonne conduite

- L'usager (ou son représentant légal pour les moins de 16 ans) signe une **charte d'engagement** rappelant le respect du matériel et les règles du prêt responsable.

9. Données personnelles

- Les informations collectées sont traitées selon la même politique que pour les autres prêts de la médiathèque (coordonnées, suivi du prêt, contact en cas de problème).

10. Dispositions diverses

- L'annexe sera **affichée, remise à l'usager et intégrée au règlement intérieur**.
- Elle entre en vigueur à compter du **28 janvier 2026**.
- Les modalités de modification suivent celles prévues pour le règlement intérieur général de la médiathèque.